

FICHE DISPOSITIF 3

Aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme

Code mesure PDRH : 121 C4 – Création ou rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme

N° dispositif LEADER 411

BASES REGLEMENTAIRES

Articles 26 du Règlement CE 1698/2005

Articles 43 et 55 du Règlement d'application CE 1974/2006 et Annexe II point 5.3.1.2.1

OBJECTIFS

En cohérence avec les orientations du territoire en matière de développement durable, il s'agit de contribuer à soutenir le maintien d'une agriculture vivante et diversifiée, de favoriser le développement des circuits courts, et de permettre la création d'emplois.

Bénéficiaires de l'aide

- exploitants agricoles individuels
- sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole
- fondations, associations, établissements d'enseignement mettant en valeur une exploitation agricole
- coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

Actions éligibles

- Etudes de faisabilité préalable à un atelier de transformation
- Equipement d'ateliers de transformation (hors bâtiment)

Critères d'éligibilité

Les produits agricoles transformés doivent avoir été produits par et sur l'exploitation. Le maître d'ouvrage s'engagera à s'associer à des actions collectives de promotion sur le territoire du GAL.

Critères de priorité

Le plafond de l'assiette éligible pour les investissements matériels pourra être majoré pour les projets qui satisfont à l'un des critères suivants :

- situés en zone montagne
- de transformation d'une production locale selon un label ou une charte de qualité

Dépenses éligibles

- Frais de prestataires, notamment pour les études de conception
- Acquisition d'équipement fixe et/ou de gros matériel (limité à l'acquisition d'équipements et matériels neufs, hors simple remplacement) en vue de la transformation de conditionnement et de l'emballage de produits fermiers
- Travaux d'aménagement en vue de l'installation des équipements

INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE

Taux maximum d'aide publique :

L'arrondissement de st Dié étant situé en zone défavorisée, le taux maximum d'aide publique applicable est de 50%, 60% lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur :

Taux d'intervention du FEADER : 55% des dépenses publiques éligibles

Taux d'autofinancement minimum : 20%

Assiette éligible minimum : 4000€

Assiettes éligibles maximum

- **8 000** € pour les études,
- **30 000** € pour les investissements matériels (+ 9 000€ en majoration si critères de priorité respectés)
- **25 000** € pour les travaux

MONTANT FEADER INDICATIF : 80 000 €

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de bénéficiaires :
- Volume total des investissements :